

sance envers les deux défunts, et se les rappellera toujours avec une gratitude sans mélange, en souvenir de leur labeur désintéressé et de leur dévouement constant au service de la Croix-Rouge. Leur travail n'aura pas été vain. Sans doute, notre Société a travaillé avec des ressources bien limitées, et ce qu'elle a fait peut paraître bien insignifiant à côté de ce qu'exécutent les grandes nations, mais dans cette vaste association fraternelle, qui embrassera bientôt tous les pays du globe, on ne demande pas si une nation a obtenu des résultats modestes ou grandioses; on s'informe seulement si elle a, dans la mesure de ses moyens, cherché à faire tout son possible pour adoucir les souffrances de l'humanité, au cours d'un des plus grands fléaux qui puissent l'affliger. Si jamais notre pays avait le malheur d'être témoin des horreurs de la guerre, on verrait qu'il y a aussi, hors de ses frontières, une légion bienfaisante prête à l'aider énergiquement. Ce jour-là, les travaux incessants du ministre d'Etat Selmer et du lieutenant-colonel Schnitler, en faveur de l'humanité dans notre pays, porteront, pour nous aussi, tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre. »

MM. Selmer et Schnitler ont été remplacés dans la Direction par MM. Thaulow, général du service de santé, et de Serre, lieutenant-colonel d'état major.

M. le général Thaulow a, en outre, été appelé à la présidence.

PRUSSE

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS PRUSSIENNES EN TEMPS DE PAIX

Par des circulaires du 18 décembre 1887 et du 25 novembre 1888¹, le Comité central prussien avait invité les comités provinciaux et locaux du royaume de Prusse à lui fournir, d'après des formulaires préparés d'avance, des rapports sur la situation et l'activité des diverses sociétés en temps de paix. Les rapports que demandait le Comité central lui sont parvenus, et, par une circulaire du 5 novembre 1889, il a communiqué aux comités prussiens les résultats

¹ Voy. *Bulletin*, T. XX, p. 34.

généraux de cette enquête, ainsi que quelques réflexions qu'elle lui a suggérées. C'est de cette dernière circulaire, qui nous paraît renfermer des observations d'un intérêt général pour la Croix-Rouge, que nous donnons ici un résumé :

Les nouvelles conditions qui sont résultées pour l'assistance volontaire du plan d'organisation du 3 septembre 1887 ont, dans la plupart des provinces, réveillé l'intérêt au profit des œuvres de secours volontaires. Ce réveil de l'intérêt de la population eut pour conséquence la réorganisation des sociétés existant depuis 1870, et la fondation d'un grand nombre de nouvelles sociétés.

Un fait très satisfaisant à signaler est l'accord intervenu, en beaucoup d'endroits, entre les sociétés de la Croix-Rouge et les associations patriotiques de dames. Il est à souhaiter que cette union, vivement désirée par les comités centraux, et très nécessaire en temps de guerre, se réalise partout où deux de ces associations se trouvent en présence.

On voit, dans beaucoup de rapports, se manifester l'idée qu'en temps de paix les sociétés ne peuvent se décider à entreprendre aucuns préparatifs sérieux, mais que, vienne la guerre, elles seront, sans aucun doute, à la hauteur de leurs traditions historiques et déploieront alors toutes leurs ressources. On ne saurait répéter avec assez d'insistance qu'une pareille manière de voir rendrait complètement illusoires les espérances que l'on fonde sur le concours de la Croix-Rouge, et que les sociétés seraient placées dans la position humiliante de ne pouvoir remplir les devoirs qui leur incombent, comme contre-partie des droits qui leur sont conférés par le plan d'organisation du 3 septembre 1887.

Il faut croire que la portée et l'importance de ce plan ne sont pas encore partout suffisamment connues, et qu'en particulier, la disposition qui stipule que « les associations allemandes de la Croix-Rouge qui, dans l'empire allemand, se consacrent dès le temps de paix à l'assistance des malades, sont autorisées à prêter leur concours au service sanitaire militaire » n'est pas encore comprise dans toute son étendue. On ignore encore trop souvent que l'organisation en temps de paix et les travaux des temps de paix sont une des conditions de l'existence des sociétés, et que celles-ci se trouveraient dans une situation des plus graves vis-à-vis des autorités, si elles ne pouvaient pas répondre à ce qu'on attend d'elles.

La crainte, exprimée de divers côtés, que des préparatifs actifs

faits dans l'intérêt de la Croix-Rouge ne produisent de l'inquiétude et n'agitent les esprits n'est pas fondée. En effet, le mouvement provoqué par la formation de sociétés de la Croix-Rouge est limité à un cercle relativement restreint d'hommes, qui agissent déjà en commun dans d'autres buts philanthropiques et qui se connaissent et s'entendent entre eux. La grande masse du public n'est, en général, pas appelée à participer à l'activité des sociétés en temps de paix. On voit bien d'ailleurs, par l'exemple des grands pays dans lesquels la Croix-Rouge s'est développée, que cette agitation n'est pas à craindre.

Une autre cause qui entrave l'activité des temps de paix est, d'après beaucoup de rapports, la crainte qu'éprouvent les sociétés de faire des promesses qu'en temps de guerre elles ne pourraient peut-être pas tenir, ou de se charger de services auxquels elles ne pourraient pas pourvoir. Cela se rapporte spécialement aux contrats, plus ou moins obligatoires, qui auront été passés avec des hôpitaux, avec des associations pour soigner les malades ou avec les intendances, relativement à certaines branches de services dont les sociétés se seraient chargées dans les lazarets de réserve. Une pareille crainte se comprend dans les cas où il s'agit de conclure des contrats obligatoires; mais, le plus souvent, ce que l'on demande, c'est seulement de dresser un plan soigneusement étudié, et, par un examen approfondi de toutes les ressources et de tous les moyens d'action, d'arriver à la certitude que l'on pourra se charger d'une branche déterminée de l'assistance volontaire. Des contrats qui consistent, par exemple, à approvisionner des lazarets de réserve, ne peuvent naturellement être conclus que si l'on est assuré d'avoir des ressources suffisantes, mais on sait bien que l'Etat ne demande pas que de semblables prestations soient faites gratuitement, pas plus qu'il ne demande que les blessés et les malades soient soignés gratuitement dans les hôpitaux des sociétés. En réclamant le concours de l'assistance volontaire, l'Etat entend économiser non de l'argent, mais des forces. D'ailleurs, lorsque des installations ou des préparatifs coûteux sont reconnus nécessaires, les sociétés peuvent presque toujours compter sur l'appui du Comité central.

Il faut attribuer à une crainte exagérée des responsabilités le fait que les rapports ne signalent qu'un très faible développement des hôpitaux des sociétés, et ne montrent pas que les sociétés met-

teut un grand empressement à se charger des lazarets de réserve de l'Etat. La participation aux soins à donner dans les hôpitaux du pays serait cependant, en temps de guerre, la plus importante des tâches de l'assistance volontaire. Il faudrait donc donner une plus sérieuse attention aux mesures à prendre dans ce domaine.

Au point de vue de l'organisation des sociétés prussiennes et, en tenant compte des conditions dans lesquelles elles se trouveraient en temps de guerre, le Comité central recommande avec insistance de chercher à obtenir, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, une indépendance aussi grande que possible des sociétés provinciales, en même temps que leur accord le plus complet avec les intendances de corps et avec les médecins généraux de corps d'armée. Ce n'est que par ce moyen que les sociétés seront exactement renseignées sur ce qu'on exige d'elles et pourront, en connaissance de cause, faire, dès le temps de paix, les préparatifs nécessaires aux endroits et dans les localités où elles auront à déployer leur activité. Les sociétés provinciales doivent se tenir en relations, d'un côté avec les intendances de corps d'armée, pour apprendre à connaître les besoins auxquels elles auront à satisfaire dans la province, et d'un autre côté avec les sociétés locales, pour connaître leurs ressources et leurs forces. Le Comité central insiste sur ce rôle d'organe centralisateur que doivent jouer les Comités provinciaux, auxquels il recommande également de déployer, dès le temps de paix, une initiative indépendante. Ceux-ci auront, en cas de guerre, une lourde responsabilité à supporter; ils ne pourront y faire face que si, pendant la paix, ils s'y sont préparés, d'accord avec les autorités compétentes. Aux mesures préparatoires appartient en premier lieu la formation de sociétés dans toutes les localités où il y aura, en temps de guerre, des devoirs spéciaux à remplir, qui ne pourraient pas être remplis sans expérience et sans un plan préparé d'avance.

Il est très important pour le Comité central de savoir d'avance ce qu'il aura à faire et sur quelles ressources il pourra compter en temps de guerre, afin qu'il dresse ses plans sur des données certaines. Aussi, est-il nécessaire pour lui de connaître non seulement les ressources probables d'une province, mais aussi ce qui sera demandé en fait de secours dans cette province. Ces indications ne peuvent lui être fournies que par les sociétés provinciales, qui sont en relations, d'une part avec les intendances, et

de l'autre avec les sociétés locales. C'est pour pouvoir mettre sous les yeux des autorités compétentes la preuve des ressources sur lesquelles elles peuvent compter que le Comité a fait l'enquête dont il s'agit ici, sur l'importance de laquelle il appelle l'attention de toutes les sociétés. De nouveaux formulaires leur ont été remis et elles ont été invitées à les remplir, afin que la situation des sociétés prussiennes puisse être exactement établie pour l'année 1890.

LA SOCIÉTÉ DU SCHLESWIG-HOLSTEIN ¹.

La Société de secours aux soldats blessés et malades du Schleswig-Holstein, fondée le 15 mars 1878, est arrivée en 1888 au terme de la dixième année de son existence. Elle comptait encore à cette époque 76 de ses fondateurs. Elle a vu se fonder, le 27 mai 1888, une Société de dames dans la ville de Wilster. La Société possède une colonne sanitaire de volontaires, dont la section mobile compte 24 hommes et la réserve 22. Cette colonne a obtenu de l'administration des chemins de fer du Schleswig-Holstein l'usage de wagons, avec lesquels elle a pu faire des exercices de chargement et de déchargement de blessés; elle a acquis une civière sur roues du modèle de M. Furley, adopté par l'Association ambulancière de St-John. La Société possède une petite bibliothèque. Son avoir s'élève à 121 marks; la valeur du matériel de la colonne sanitaire est de 250 marks.

La Société s'occupe de l'assistance des pauvres, et pourvoit à l'instruction du personnel de la colonne sanitaire par des exercices et par des cours théoriques et pratiques.

RUSSIE

HOPITAL-LAZARET DES DAMES DE LA CROIX-ROUGE

L'Hôpital-Baraque du quartier Rojdestvensky, à Saint-Pétersbourg, est une création du Comité de lazaret des dames de la Croix-

¹ Extrait du *Kriegerheil*. Novembre 1889, p. 86.